

Stérilisation et identification des chats

Rappel de la législation

Quand doit-on faire stériliser son chat ?

- Pour les particuliers :
 - si le chat est né avant le 1er novembre 2017 : immédiatement.
 - Si le chat est né après le 1er novembre 2017 : avant l'âge de 6 mois.
 - Si le chat est introduit sur le territoire de la Région wallonne après le 1er novembre 2017 et est âgé de plus de 5 mois : endéans les 30 jours de son introduction.
- Pour les éleveurs : obligatoire lorsque l'animal reproducteur n'est plus destiné à l'élevage.
- Pour les refuges : obligatoire avant de céder un animal.

Quand doit-on faire identifier et enregistrer son chat ?

- Pour les particuliers :
 - si le chat est né avant le 1er novembre 2017 : pas obligatoire mais vivement conseillé.
 - Si le chat est né après le 1er novembre 2017 : obligatoire avant l'âge de 12 semaines et en tout cas avant qu'il soit donné ou vendu.
 - Obligatoire dans les 8 jours de leur arrivée pour les chats en provenance de l'étranger.
- Pour les éleveurs :
 - obligatoire avant l'âge de 12 semaines et en tout cas avant de céder l'animal.
 - Obligatoire dans les 8 jours de leur arrivée pour les chats en provenance de l'étranger.
- Pour les refuges : obligatoire avant de céder l'animal.

Comment peut-on prouver que le chat est identifié et enregistré ?

Le vétérinaire implante une puce électronique dans le cou du chat afin qu'il soit identifié. Il encode les informations relatives au chat et à son responsable dans la base de données.

Identifier et enregistrer son chat est une démarche positive et responsable. D'un côté, la liberté de mouvement du chat est conservée et de l'autre, pour le propriétaire, c'est moins de stress et un grand soulagement de retrouver son animal s'il est malencontreusement égaré.

Une base de données nationale a été créée afin de répertorier les chats. Les vétérinaires, les refuges ainsi que les propriétaires (pour les données les concernant) y ont accès.

- Vous avez perdu votre chat qui n'était pas identifié ou enregistré ? Vous pourrez le récupérer dans le refuge qui l'a recueilli uniquement à la condition de régler les frais d'identification et d'enregistrement.
- Vous cédez votre chat ? Les données doivent être actualisées par le vétérinaire ou par vous-même avec l'accord du nouveau responsable.

Stérilisation des chats errants : procédure

Un chat errant est un chat sans propriétaire ni domicile connu, souvent retourné à l'état sauvage, vivant à l'extérieur et inaccoutumé aux rapports avec les humains. Il s'agit de chats qui ont été abandonnés à leur sort et qui, au fil du temps, ont retrouvé un caractère sauvage ou demi-sauvage, mais aussi de descendants de chats errants.

Pourquoi stériliser un chat errant ?

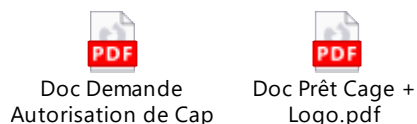
Il est important de stériliser les chats errants car, souvent nourris par des particuliers voulant bien faire ou trouvant quantité de nourriture à proximité des habitations, les chats errants se reproduisent énormément et de façon anarchique. Cela entraîne une dégénérescence, des malformations et des maladies liées à la consanguinité. Contrairement à une croyance encore largement répandue, un chat laissé à l'abandon ne se « débrouille pas en chassant des souris » mais survit très difficilement et est sujet aux maladies. Il est également une nuisance significative pour la biodiversité.

La stérilisation des chats errants permet leur diminution progressive.

Procédure :

- **Avant toute capture**, veuillez compléter le formulaire de *Demande d'autorisation de capture* et, si vous avez besoin de matériel, le document *Prêt de cage* (de capture/transport).

La *Demande d'autorisation de capture* confirme l'état d'errance du chat et doit être signé par trois personnes domiciliées à des adresses différentes mais dans la zone de capture (en général, vos voisins).



- Les formulaires, une fois complétés, doivent être transmis au service environnement **pour accord**. Ce document vous servira de laissez-passer auprès du vétérinaire conventionné sélectionné.
- L'administration informera également personnellement le vétérinaire de votre autorisation.
- Prenez rendez-vous préalablement avec le vétérinaire conventionné avant de capturer l'animal afin de vérifier qu'il pourra effectivement accueillir et opérer ce dernier dans les plus brefs délais.
- Capturez le/les chat(s)
- Le chat est conduit chez le vétérinaire désigné qui vérifie son état de santé, lui apporte des soins si nécessaire et le stérilise. Si la santé du chat est trop mauvaise ou s'il est atteint d'une maladie contagieuse et incurable, le vétérinaire euthanasie l'animal.
Opérations prises en charge : ovariectomie ou ovariohystérectomie pour les femelles, castration pour les mâles. Euthanasie si nécessaire. Premiers soins.
Le vétérinaire réalise une entaille sur l'oreille droite. Cette entaille est la preuve que le chat est stérilisé et errant. Dans ce cas, il n'entre pas dans le cadre de la loi sur l'identification obligatoire.
- Le chat vous est remis par le vétérinaire et est relâché par vos soins sur le lieu de capture.
- Le coût de la stérilisation est pris en charge par la commune.
- La stérilisation des chats errants est réalisée en fonction du budget alloué disponible.